

Prix Concorde et Solidarité

en vue de récompenser des initiatives citoyennes

13 mai 2022

L'instance Concorde et Solidarité

Concorde et Solidarité est une instance informelle de concertation qui, depuis 2002, réunit le Maire de Lyon et les principaux responsables religieux de la ville. Ceux-ci ont, par ailleurs, l'habitude de se retrouver au sein d'un groupe appelé « G9 », chaque fois que cela leur paraît nécessaire.

Concorde et Solidarité se réunit à l'initiative du Maire, en sa présence ou en présence d'un ou plusieurs de ses représentants, au moins une fois par an et à chaque fois que l'actualité l'exige. A plusieurs reprises, cette instance a montré sa pertinence quand des atteintes ont été portées contre des lieux de cultes ou contre des personnes en raison de leurs appartenances confessionnelles.

La mission du groupe Concorde et Solidarité est de fournir un espace de dialogue entre les différents responsables religieux et les élus de la Ville, au service du Bien Commun et au service de la concorde entre tous, dans le cadre des lois et des idéaux de la République. Les cultes font partie de la Cité. Leurs responsables et leurs fidèles sont appelés à œuvrer, avec tous les autres citoyens, à la cohésion sociale et à la paix publique. Les élus, quant à eux, sont les garants de la liberté de culte, et aussi d'une vie en commun qui soit pacifique et féconde entre toutes les familles de pensée présentes dans la Ville.

Objet et porteurs du Prix

La création d'un Prix Concorde et Solidarité répond au souci partagé des responsables religieux et du Maire de Lyon, d'encourager la mise en œuvre d'initiatives communes et concrètes réunissant des jeunes d'horizons spirituels différents : croyants de confessions de foi diverses, disciples de sagesse ancestrales, humanistes agnostiques ou athées... Il vise à récompenser des initiatives de nature à favoriser la connaissance et la compréhension entre les différentes composantes spirituelles et/ou philosophiques de la Cité, et ayant pour objectif de développer le respect des autres et de servir la capacité à « bien vivre ensemble ».

Les actions proposées peuvent concerner tous les domaines : écologique (préoccupation de la sauvegarde de la nature avec, par exemple, activités de jardinage, micro-implantation florale ou encore de nettoyage d'espaces publics), social (par exemple : actions au service de sans-abris), la culture (par exemple : création de spectacles), éducation et sport (par exemple : compétitions sportives et matches), défense des droits (par exemple : initiatives promouvant l'égalité entre femmes et hommes), etc. Ces actions n'ont pas de caractère religieux et visent à l'intérêt général.

Le prix à un double objectif : d'une part favoriser l'estime et la découverte de l'Autre en incitant à des échanges entre les mouvements de jeunesse d'horizons spirituels différents ; d'autre part de montrer que ces mouvements apportent des initiatives d'intérêt général.

Le Prix est porté par l'ensemble des membres du groupe Concorde et Solidarité qui ont souhaité sa création, avec le soutien actif la Ville de Lyon, laquelle consent à favoriser la réalisation de cette initiative et à lui fournir un appui logistique.

Règlement du Prix

Article 1 : Composition du Jury

Le Jury attribuant le Prix est composé :

- de l'Adjointe de la Ville de Lyon en charge des relations avec les cultes et les courants spirituels ;
- des représentants des cultes qui siègent à Concorde et Solidarité ainsi que de représentants des mouvements de jeunesse. Le Jury devra tendre à la parité dans sa composition femmes-hommes.

Le Jury est présidé par un universitaire ou une autre personnalité qualifiée désigné(e) par le Maire, qui ne doit être ni un élu ou une élue de la Ville, ni le représentant officiel d'un culte.

Les travaux du Jury et l'organisation du Prix sont accompagnés par le cabinet du Maire de Lyon et par l'Adjointe en charge des Cultes et ses collaborateurs-trices. Ces membres du cabinet et ces collaborateurs-trices participent aux réunions du Jury, mais ne peuvent exercer un droit de vote.

Article 2 : Fréquence du Prix

Le Prix est décerné avant les vacances d'été.

Les dates de lancement du Prix et de la clôture de la réception des candidatures, sont publiées sur le site internet de la Ville de Lyon et font foi. Les temps forts seront accompagnés de communication adaptée.

Afin de favoriser la rencontre entre les jeunes, les organisateurs peuvent proposer un événement d'échange en amont de la remise du prix, par exemple en début d'année civile.

Article 3 : Profil et modalités de dépôts des candidatures

Le prix récompense des projets réalisés et non des intentions de projet.

Pour faciliter la 1^{ère} édition du prix, il n'est pas donné de thématique annuelle. Pour les autres éditions, il pourra en être autrement.

Peuvent être candidats des groupes de jeunes ayant réalisé un projet conforme à l'objectif du Prix.

Ces groupes doivent être composés :

- de jeunes âgés de moins de 30 ans ;
- d'un nombre de jeunes respectant le mieux possible l'équilibre filles/garçons (équilibre laissé à la libre appréciation du Jury en fonction des projets).
- de jeunes dont les 2/3 au moins résident sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Les groupes qui portent un projet peuvent mélanger ou non des jeunes de mouvements différents. Ce mélange est un plus.

Chaque mouvement de jeunesse peut proposer 1 ou plusieurs projets.

Chaque groupe désigne en son sein un représentant appelé à être l'interlocuteur du Jury. C'est à lui qu'appartient la charge de déposer un dossier de candidature comprenant :

- la liste des personnes ayant réalisé le projet ;
- la description du projet/action avec textes, schémas et photographies.

Les projets n'ont pas besoin d'être créés spécialement pour le prix. Ils peuvent l'être mais ce n'est pas une obligation. Un groupe peut présenter une action qu'il fait déjà depuis plusieurs années.

Les dossiers sont déposés sous format numérique à : prixconcordeetsolidarite@mairie-lyon.fr

Article 4 : Processus de désignation des lauréats

En premier lieu, le Jury (dans la configuration qu'il aura choisie) examine la recevabilité des dossiers au regard de la date de dépôt de la candidature, de l'objectif du Prix et de l'exhaustivité de la description du projet.

En second lieu, le Jury désigne parmi ses membres deux rapporteurs pour chaque candidature. Ces personnes ont pour mission d'entrer en contact avec les candidats afin de mieux connaître et apprécier leurs initiatives et projets particuliers.

En troisième lieu, tous les membres du Jury sont destinataires de l'ensemble des candidatures.

En quatrième lieu, le Jury se réunit pour désigner les lauréats. Le choix des lauréats s'effectue à la majorité des présents, la voix du Président du Jury étant prépondérante en cas d'égalité. Il n'y a pas place pour des pouvoirs donnés par des membres du groupe absents.

Article 5 : Lauréats

Le jury peut aller jusqu'à désigner trois projets lauréats. Ceux-ci sont alors classés sous la forme de 1^{er} prix, 2^{ème} prix et 3^{ème} prix.

Le jury veille à récompenser, dans la mesure du possible, des projets portés par des groupes dont les âges sont différents, afin d'encourager les initiatives des plus jeunes, comme des jeunes adultes.

Dans ses choix, le jury veille à penser sa décision à partir :

- des notions de concorde et de solidarité qui sont les deux notions qui englobent toutes les initiatives et projets ;
- de l'impact de l'initiative sur un plus ou moins grand nombre de personnes (participants, grand public...);
- de la possibilité de répéter le projet ailleurs pour en multiplier les effets bénéfiques.

Après examen des projets, le Jury se réserve le droit de ne pas désigner de lauréats, ou de désigner des exæquos.

Article 6 : Remise du Prix

Le Prix Concorde et Solidarité n'est pas accompagné d'une récompense pécuniaire. Il offre :

- une cérémonie de remise du Prix (ou des Prix) à l'Hôtel de Ville de Lyon, ou dans une autre institution publique prestigieuse, en présence du Maire ou de son représentant, ainsi que des membres du Jury. L'organisation de l'événement devra autant que faire se peut favoriser les liens entre les différents participants ;
- une visibilité médiatique pour les projets nominés et honorés, grâce notamment à la présentation d'un dossier de presse et une mise en ligne sur le site internet de la Ville de Lyon ;
- la facilitation de contacts avec des personnes ressources, des responsables de la Cité et autres acteurs citoyens.